

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS et G. GEMOETS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-008E/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.858/s.371
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Etuve, 44 / rue du Chêne, 2/4 et 6. Placement d'enseignes et d'éclairages.

En réponse à votre lettre du 3 mai en référence, réceptionnée le 6 mai 2005, nous portons à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est trouvée dans l'impossibilité d'émettre un avis en raison de l'imprécision et de la confusion des documents fournis ainsi que de leur incohérence avec la demande proprement-dite.

En effet, la demande de permis d'urbanisme qui accompagne le dossier mentionne, tantôt le placement de 3 enseignes et de 3 éclairages halogènes, tantôt le placement de deux panneaux publicitaires seulement, tandis que seules les dimensions d'un unique dispositif y sont détaillées.

Aucun descriptif des enseignes n'est, d'autre part, joint au dossier : matériau envisagé, couleur, contenu, etc. alors que celles-ci sont destinées à prendre place à côté d'une des attractions touristiques les plus visitées de la ville.

Par ailleurs, les photos fournies présentent différents états de la façade (variations d'enseignes) dont on ne sait à quoi ils correspondent (aucune légende): s'agit-il de l'état actuel, du projet déjà réalisé (et donc d'une régularisation ?), d'états antérieurs ?

Enfin sont joints au dossier des documents de synthèse portant sur une demande examinée précédemment par la Commission et sur laquelle elle avait émis un avis défavorable. Ces documents montrent un vaste projet de transformation du bloc comprenant les n°44, rue de l'Etuve et n°2/4 et 6 rue du Chêne. Pourquoi ces documents sont-ils joints à la demande ? Les transformations des vitrines qu'ils comprennent sont-elles finalement réalisées ou en passe de l'être ?

Devant une telle confusion, la Commission s'est trouvée dans l'impossibilité d'émettre un avis. Elle ne peut que vous retourner le dossier en l'état et vous demande, à l'avenir, d'être attentif à la complétude des dossiers qui lui sont transmis pour avis.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président